



## APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DE LA MEUSE :

### MAINTIEN À DOMICILE DES SENIORS DANS DES CONDITIONS FAVORISANT LA PRÉVENTION ET LA PRÉSERVATION DE LEUR AUTONOMIE

#### Date limite du dépôt des candidatures :

Pour la Conférences des Financeurs du **11 avril 2023** :  
dépôt des candidatures le **17 mars 2023**

Pour la Conférence des Financeurs du **19 septembre 2023** :  
dépôt des candidatures pour le **18 août 2023**

#### La Conférence des Financeurs en quelques mots :

Aujourd'hui, les personnes âgées de 60 ans et plus représentent 15 millions de personnes, elles seront 18.9 millions en 2025 et près de 24 millions en 2060. Cette transition démographique déjà amorcée doit permettre un réajustement de nos politiques en faveur des personnes âgées et mettre l'accent sur les mesures permettant de prévenir la perte d'autonomie chez nos séniors.

Dans ce contexte la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement du 28 décembre 2015 a instauré la création d'une nouvelle instance départementale : La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Cet espace de gouvernance et de coordination des financements vise à développer les politiques de prévention et de préservation de la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus, ainsi que les politiques de soutien aux aidants à travers une approche plus collective pour le Bien Vieillir en Meuse.





# CONFÉRENCE DES FINANCEURS

de la prévention de la perte d'autonomie  
des personnes âgées

Meuse

Sur la base d'un diagnostic des besoins et recensement des initiatives locales, les membres de la Conférence identifient des axes prioritaires qui s'en dégagent pour les inscrire au sein d'un programme coordonné de financement des actions de prévention. Ce dernier doit permettre l'émergence d'une stratégie coordonnée de prévention.

Le nouveau programme coordonné de la CFPPA de la Meuse **2023/2026**, au-delà des six items prévus par la loi, repose sur une vision globale et ciblée, priorisant notamment :

- Les bienfaits de l'activité physique et de l'alimentation sur le vieillissement ;
- Le lien social et la lutte contre l'isolement ;
- L'accès aux aides techniques ;
- Le repérage et les prises en charge précoces ;
- L'aménagement du logement ;
- Le soutien aux aidants.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de la CFPPA repose sur l'engagement de l'ensemble des acteurs qui interviennent dans la prévention de la perte de l'autonomie et sur une gouvernance partagée de l'ensemble des parties prenantes.

## Le contexte de notre territoire :

Les récents travaux de l'INSEE soulignent le caractère vieillissant de la population Meusienne par rapport au Grand Est, **un Meusien sur trois aura plus de 60 ans à l'horizon 2030**. Le département présente une des plus faibles densités de l'ensemble des départements du Grand Est. En 2022, la densité moyenne en Meuse était de 28 hab./km<sup>2</sup>, pour 105 hab./km<sup>2</sup> au plan national, avec un taux de mortalité plus élevé qu'au national. L'espérance de vie pour les 60 ans et plus reste supérieure pour les femmes en Meuse.

Les personnes de plus de 65 ans vivent essentiellement dans l'Ouest et le Sud du Département, loin de l'attractivité économique et des pôles urbains/périurbains et des services de soins et de proximité. Elles habitent essentiellement, dans des maisons individuelles majoritairement de grandes tailles (77,4%) et particulièrement énergivores.

L'enquête de l'INSEE menée pour la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) montre que la Meuse se caractérise par un habitat ancien (construit avant 1975) ne prenant pas en compte les nouvelles normes et réglementations énergétiques. Ces logements sont essentiellement chauffés aux énergies fossiles.





De plus, le nombre de logements subventionnés par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour prévenir la perte d'autonomie a progressé en Meuse.

Dans ce contexte et alors que le Département de la Meuse souhaite prendre un virage domiciliaire, il est important de soutenir les actions de prévention favorisant le maintien à domicile dans de bonnes conditions.

## A - LES PROJETS

### 1. Objectifs généraux

#### **Priorité aux projets qui permettent :**

- De bien vieillir chez soi, d'améliorer la qualité de l'environnement de vie ;
- De soutenir des actions d'information et de communication sur mieux habiter son logement afin de lutter contre des risques sanitaires en lien avec son habitat ;
- D'agir sur les facteurs ralentissant la perte de l'autonomie ;
- De lutter contre la fracture numérique ;
- De donner la priorité aux projets qui contribuent directement à la prévention des chutes via l'activité physique adaptée, à une sensibilisation d'un aménagement adapté des logements.

### 2. Population ciblée

Les actions doivent bénéficier directement aux personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile ou dans de l'Habitat inclusif, intergénérationnel, en Résidence Autonomie. (Les personnes de 60 ans et plus résidents dans des établissements d'hébergements publics ou privés, ne peuvent bénéficier de ces actions).

### 3. Porteurs de Projets

Les porteurs devront démontrer la mise en place d'un travail partenarial avec les acteurs locaux attestant que les actions s'inscrivent dans un ancrage territorial. Les porteurs de projets doivent faire apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique ou bien, ils peuvent faire appel à des compétences extérieures (sur justificatif des diplômes et avec des devis pour les prestations).





Les établissements d'hébergements publics ou privés et les Résidences Autonomie bénéficiant du Forfait autonomie ne peuvent pas candidater sur cet appel à projets, puisque les actions doivent concerner les séniors vivant à domicile. Un appel à projets de la CFPPA plus spécifique aux actions collectives autour de la thématique santé est également proposé pour 2023 et peut concerner les établissements d'hébergements publics ou privés et les résidences autonomie ne bénéficiant pas du forfait autonomie.

#### 4. Thématiques et Priorités d'Actions

##### Soutien en priorité :

- Aux actions d'information et de communication sur **mieux habiter son logement** afin de lutter contre des risques sanitaires en lien avec son habitat (Type forum sur l'Habitat).
- Aux actions collectives ou individuelles contribuant directement à **prévenir les chutes** via de la sensibilisation à l'aménagement de leur logement et l'activité physique adaptée.

##### Soutien aux projets qui facilitent l'accès des séniors aux aides techniques en proposant :

Des actions d'information et de sensibilisation à l'utilité d'équipement permettant de compenser la perte d'autonomie et de maintenir voire d'améliorer l'autonomie dans la vie quotidienne (faciliter les gestes du quotidien, veiller à une sécurisation de la personne).

##### Le recours aux aides techniques doit permettre de :

- Soutenir la participation des séniors à la vie sociale, faciliter les liens avec l'entourage ;
- Soutenir et faciliter l'intervention aidants et des professionnels des SAAD et SIAAD ;
- Soutenir, favoriser, accompagner et sécuriser le maintien ou retour à domicile notamment après une hospitalisation ;
- Soutenir les actions collectives facilitant **la mobilité** des personnes âgées en toute sécurité et leur permettant d'accéder aux services et activités proposés dans leur territoire (notamment en lien avec les actions soutenues par la CFPPA). L'objectif étant de maintenir les possibilités de déplacement pour favoriser le lien social et la participation à la vie des villages et des centres bourgs ;





- Soutenir les actions collectives favorisant la préservation ou la réactivation de relations de la personne âgée avec son environnement, tout en permettant le développement de **l'estime de soi** ;
- Soutenir les projets ayant pour cible les personnes de 60 ans et plus, visant à faciliter **l'accès aux outils numériques** ainsi qu'aux techniques de l'informatique et de la communication. Il s'agit d'éviter les situations d'isolement, de développer le lien social et notamment les relations intergénérationnelles, et d'accompagner l'inclusion numérique des Séniors pour un meilleur accès à leurs droits.

Dans ce cadre, une approche individuelle peut-être proposée par le porteur, uniquement si elle constitue une étape initiale, pour une mise en confiance de la personne. En effet le projet devra ensuite comporter un second temps avec une dimension collective, cette deuxième phase étant la plus importante du projet global.

**Liste non limitative** : Le candidat pourra proposer une autre thématique s'il démontre l'intérêt du projet dans le cadre du maintien à domicile des Séniors dans des conditions favorisant la prévention et la préservation de leur autonomie.

## 5. Modalités d'intervention

Les candidats devront privilégier le caractère collectif des actions de prévention sauf pour l'accompagnement dans le cadre de la mise en place d'aides techniques. Elles devront concerner directement les personnes meusiennes de 60 ans et plus et se déployer sur le Département.

Ces actions collectives pourront se tenir en comité restreint ou prendre la forme de conférences, de forums etc. Elles pourront être ponctuelles ou cycliques, mais devront permettre de soutenir le maintien à domicile dans de bonnes conditions, stimuler et préserver l'autonomie tout en créant du lien social et en atténuant les fragilités.

## 6. Secteurs géographiques

Les Secteurs ouest et nord du Département en dehors des zones péri-urbaines et urbaine, sont à privilégier au vu du diagnostic territorial effectué dans le cadre du programme coordonné des actions de la CFPPA.





## 7. Actions non éligibles

- Les actions de prévention strictement individuelles ;
- Les actions relevant du champ d'une autre section budget de la CNSA (Caisse Nationale de la Solidarité pour l'Autonomie) ;
- Les actions relevant des financements de droit commun ;
- Les actions destinées aux professionnels, notamment action de formation ;
- Les actions destinées uniquement aux résidents d'établissements d'hébergements publics ou privés ;
- Les actions à destination uniquement des aidants (un appel à projets spécifique pour le soutien aux aidants des personnes de 60 et plus sera effectué en 2023) ;
- L'action permettant d'octroyer des aides à l'amélioration de l'Habitat, en effet l'ANAH ainsi que d'autres financeurs, soutiennent déjà financièrement ces travaux, qui concernent le bâti. La CFFPA intervient sur les aides techniques uniquement. Il faut distinguer ce qui relève du matériel démontable, qui sont les aides techniques (barre d'appui, barre de douche), du matériel non démontable (douches à l'italienne)) subventionné par ailleurs.

## 8. Utilisation des subventions de la CFFPA

Les financements ne peuvent être mobilisés pour soutenir la réalisation d'un investissement ou contribuer au financement global de l'activité du porteur de projet. Ils doivent être alloués pour un objet déterminé, un projet spécifique, ainsi toutes les dépenses valorisées par le porteur de projet et financées par les concours doivent s'inscrire dans le cadre de la réalisation d'une action de prévention de la perte d'autonomie.

Le porteur de projet peut valoriser la rémunération d'un intervenant impliqué dans l'animation de l'action, mais l'ensemble des postes de la structure n'a pas vocation à être valorisé dans le cadre du budget prévisionnel de l'action (fonction de direction, de pilotage, secrétariat, etc...).

De la même manière, si les dépenses liées à la rémunération d'intervenants peuvent être valorisées, le concours de la conférence des financeurs n'a pas vocation à financer des postes pérennes au sein d'une structure.





La logique doit rester celle d'une subvention au projet. Les actions qui ont pour seul objet, l'achat de matériel (tablettes par exemple) ne sont pas éligibles au concours de la CFPPA. Le porteur de projet peut valoriser dans le budget prévisionnel de l'action, l'achat de matériel permettant la mise en œuvre de l'action proposée, mais la réalisation d'un investissement n'est pas éligible aux concours.

La part des dépenses liées à la valorisation de l'achat de matériel (lorsqu'elle peut être prise en charge par la CFPPA), doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action. Le porteur du projet peut valoriser dans le budget de l'action, les frais liés au transport des participants vers le lieu où se déroule l'action (location d'un minibus par exemple). La part des dépenses liées à la valorisation des transports doit en revanche être minoritaire au regard du coût global de l'action. Le porteur peut valoriser dans le budget de l'action, les frais liés à la location du lieu où se déroule l'action, si celui-ci ne peut être mis à disposition à titre gracieux.

Les charges locatives de la structure qui porte le projet ne sont en revanche pas éligibles au concours de la CFPPA.

## **B - CANDIDATURES ET PROCÉDURES**

### **1. Critères d'instruction des dossiers**

Les candidats devront présenter des dossiers complets, faute de quoi ils ne pourront pas faire l'objet d'une instruction sur le fond. Les dossiers réputés complets seront présentés en séance plénière de la CFPPA.

Les membres étudieront la demande et détermineront le cas échéant le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus, notamment selon les critères listés ci-après :

- La pertinence des objectifs de l'action au regard des orientations définies dans le présent appel à projets ;
- La qualité méthodologique globale du projet ;
- La justification du budget prévisionnel et le caractère raisonnable des coûts ;
- L'existence de partenaires et de co-financements, faisant l'objet d'une co-construction avec les acteurs locaux ;





- Le caractère innovant de l'action présentant des approches nouvelles et/ou expérimentales. Les actions reconduites devront présenter des améliorations des nouveautés ou concerner un nouveau territoire ou un nouveau groupe de personnes ;
- La localisation des actions ;
- L'existence et la qualité d'une démarche d'évaluation des changements sur le public participant engendrés par l'intervention collective, grâce à des observations en début d'action, fin d'action et 3 à 6 mois après l'action.

## 2. Financement

La Conférence des Financeurs participe au financement du projet sur la base du budget prévisionnel détaillé. Le montant de la subvention octroyée ne pourra pas dépasser les 70% du budget. L'ensemble des documents doit être établi au nom du porteur du projet. Le porteur du projet s'engage à fournir au conseil départemental toutes les pièces justifiant l'utilisation de la subvention octroyée par la CFPPA. En cas d'inexécution, de modification substantielle, ou de retard d'exécution de l'action par le porteur du projet et si la contribution financière excède le coût de la mise en œuvre du projet, le Département peut ordonner le reversement de tout ou partie de la subvention versée, ceci après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et après avoir entendu ses représentants.

## 3. Suivi et Evaluation

Le porteur du projet s'engage à :

- Valoriser le soutien de la Conférence des financeurs de la Meuse en accolant le logo de la CFPPA de la Meuse sur les supports de communication et lors des actions ;
- Informer le secrétariat de la Conférence en cas de retard, de difficultés ou de non réalisation de l'action ;
- Transmettre un bilan intermédiaire et un bilan final, en fonction des projets ;
- Une fiche évaluation avec un tableau d'indicateurs permettant essentiellement de nous transmettre des informations « quantitatives » seront adressés à tous les porteurs. Il s'agira également dans le bilan d'indiquer les perspectives au regard de l'action menée :
  - Renouvellement de l'action ;
  - Propositions d'ajustement de l'action.

Dans les perspectives de renouvellement et de pérennisation de l'action le porteur indiquera dans le bilan comment il envisage le financement de celle-ci.





# CONFÉRENCE DES FINANCEURS

de la prévention de la perte d'autonomie  
des personnes âgées

Meuse

## 4. Composition du Dossier

Le CERFA (disponible sous ce lien <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1271>) doit être complété, et accompagné des pièces dont la liste figure ci-dessous :

- Budget prévisionnel ;
- RIB ;
- Liste des membres au Conseil Administration ;
- Copie des derniers statuts déposés ou approuvés, datés et signés ;
- Rapport d'activités ;
- Devis.

Les porteurs pourront également ajouter toutes pièces qu'ils jugeront nécessaire d'ajouter pour une meilleure compréhension du projet.

## 5. Dépôt des dossiers de candidature

Pour transmettre votre dossier, vous avez deux possibilités :

<u>Soit par courrier :</u>	<u>Soit par mail par mail :</u>
<b>DIRECTION DE L'AUTONOMIE</b> Service Prévention de la Dépendance CFPPA Meuse 3, rue François de Guise - BP 40504 55012 BAR-LE-DUC CEDEX	CFPPA@meuse.fr

***Pour tout complément d'information ou aide à la constitution du dossier,  
vous pouvez contacter :***

Mme Josiane MATHIEU : 03 29 45 67 44 - [josiane.mathieu@meuse.fr](mailto:josiane.mathieu@meuse.fr)  
Mme Déborah GIAMBARRESI : 03 29 45 78 30 - [deborah.giambarresi@meuse.fr](mailto:deborah.giambarresi@meuse.fr)

